



APPEL À PROJET ARTISTIQUE

LA PÉPINIÈRE CÉLESTE DE BAREGES

Commune de Barèges – 2023/2024

CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des offres : vendredi 15 décembre 2023 à 12h00



CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de la mise en place d'un sentier nocturne « la Pépinière céleste de Barèges », la commune de Barèges souhaite développer un projet d'installation artistique en plein air, sur un ancien carreau de plantation d'une pépinière ayant servi aux opérations de reboisement des versants de l'Ayré et du Capet, sommets qui dominent le village de Barèges.

Cet appel à projet est destiné aux artistes plasticiens, à des collectifs d'artistes et auteurs pour la création et la réalisation d'une double installation. Il s'adresse à des professionnels possédant un numéro de SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes, etc.) et pouvant facturer des prestations, des honoraires ou des droits d'auteurs.

Méthodologie de travail : individuelle et/ou participative

L'AMBITION DU PROJET

Renforcer l'attractivité du sentier de la "Pépinière Céleste de Barèges", sublimer le lieu grâce à la création artistique, en faire un motif de visite pour les amateurs d'art, de nature et du cosmos, porter un regard singulier, moderne voire décalé sur le monde de la nuit (et son imaginaire).

LE JURY

Le jury sera composé :

- d'élus de la commune,
- de membres du COPIL,
- des bureaux d'études assistants techniques (ONF, TIKOPIA).

LES REALISATIONS A PRODUIRE

C'est en réalité un double projet composé d'une œuvre picturale et d'une installation :

- l'entrée du chemin : traitement des murs d'un transformateur électrique par une peinture ayant pour thème l'astronomie : représentation libre de la voie lactée, de constellations, etc.
- l'ancienne pépinière et son espace d'observation et de contemplation du ciel nocturne : installations de type anamorphose de la Grande Ourse et de Cassiopée, destinées à être vue de nuit, implantées dans les anciens carreaux de plantation.

Il est important de noter que l'ancienne pépinière est située à 1350 m d'altitude. Selon les années, le site peut être soumis à des cumuls de neige plus ou moins importants. Cette caractéristique devra être prise en compte dans la conception de l'œuvre, celle-ci devant rester en place tout au long de l'année.

LES ŒUVRES

Les œuvres devront répondre aux critères suivants :

- Critère 1 : Être une œuvre originale créée in situ durant une résidence de 7 jours sur le territoire. L'œuvre de la Pépinière Céleste pourra néanmoins être partiellement réalisée en amont en atelier ;
- Critère 2 : Veiller à l'établissement d'une relation harmonieuse des œuvres avec leur environnement immédiat pour s'intégrer au maximum (le jour) et valoriser l'espace de l'ancienne plantation ;
- Critère 3 : Ne pas avoir recours à un raccordement électrique ni de surveillance ;
- Critère 4 : Respecter les règles de sécurité et ne présenter aucun danger pour les visiteurs (risque de chutes, blessures, etc.) ;
- Critère 5 : Privilégier le caractère innovant et contemporain de la proposition artistique ;
- Critère 6 : Penser l'après-projet et proposer un entretien du site minimal. Il s'agit de favoriser la durabilité et la solidité des matériaux (face aux aléas climatiques notamment).
- Critère 7 : Durer de vie d'au moins 3 ans de l'œuvre de la Pépinière Céleste, et d'au moins 7 ans pour le transformateur, et maintenance à la charge de l'artiste en cas d'anomalie technique constatée ;
- Critère 8 : Même si ce n'est pas un impératif, l'usage de matériaux locaux et de modes de fabrication en accord avec le territoire sera un plus. L'achat de matériaux reste à la charge de l'artiste et sera sous sa responsabilité ;
- Critère 9 : le coût de la création ne devra pas excéder 13.000,00 € HT tous frais compris maximum.

La forme artistique choisie par l'artiste n'est pas un critère et aucune typologie d'art ne sera privilégiée, l'important étant de traiter la représentation des constellations de façon rigoureuse (exacte) et en 3 dimensions pour l'œuvre de la pépinière.

CALENDRIER

1 - Novembre 2023-décembre 2023 : phase d'appel à candidatures

Les candidatures devront être envoyées avant le 15/12/2023 à 12h. Elles seront soumises à un jury qui appréciera la qualité et l'originalité des œuvres présentées, la cohérence de l'ensemble du projet et son adéquation avec cet appel à projet. Le jury pourra demander des informations complémentaires aux candidats. Les décisions du jury sont sans appel.

2 - Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats non-sélectionnés. Chaque candidat se verra signifier par mail la décision le concernant entre le 15 et 20 janvier 2024.

3 - Janvier 2024 : prise de contact - signature du contrat. Cette rencontre aura lieu au plus tôt après la sélection. Sa date sera choisie en concertation avec l'artiste (ou l'équipe). Ce sera l'occasion pour l'artiste (ou l'équipe) sélectionné(e) de solliciter toutes les précisions nécessaires à la réalisation du projet. A l'issue de cette rencontre, l'artiste et l'organisateur procéderont à la signature du contrat. Ce contrat reprendra les conditions définies dans ce présent appel à projet et la proposition faite par l'artiste, éventuellement amendée par l'organisateur en ce qui concerne les conditions de solidité, de sécurité vis-à-vis du public et de la protection de l'environnement.

4 - Début février 2024 : journées de découverte du territoire et définition détaillée du projet. L'artiste sera présent 2 jours et 1 nuit sur la période qu'il aura préalablement définie dans sa réponse à l'appel à projets. L'objectif de cette venue sur le site est de le découvrir et de l'appréhender via des visites, des mises en relation avec les acteurs locaux, des conseils... L'artiste pourra ainsi finaliser son projet et réaliser des plans plus précis de son travail. Le lieu d'implantation précis de l'œuvre de la Pépinière Céleste et de celle du Transfo, et la méthodologie de fabrication, seront arrêtés. Ces résultats seront présentés aux parties prenantes, aux élus et aux techniciens municipaux à l'occasion d'une réunion de chantier organisée à la fin de ce premier séjour. Afin de bien préparer cette étape, il est important que l'artiste ait déjà des devis prévisionnels concernant le coût des matériaux envisagés et ait déjà envisagé les techniques précises nécessaires à l'installation des œuvres afin de transmettre ses besoins spécifiques aux services techniques. Dans la mesure du possible, l'artiste sera logé durant cette période dans le centre de Barèges.

5 - Avril 2024 : (à partir du 4 avril 2024) période de résidence - production des œuvres (période à adapter selon les conditions d'enneigement de la pépinière céleste).

L'artiste sera présent entre 3 et 5 jours sur la période qu'il aura préalablement définie dans sa réponse à l'appel à projet. Avant cette période de résidence, l'artiste aura remis à l'organisation, le dossier de présentation définitif notamment de l'œuvre de la Pépinière Céleste. L'objectif de cette venue sur le territoire est de réaliser et de livrer le projet à l'organisateur.

Si le délai de production dépasse le temps imparti, les frais supplémentaires engendrés ne seront pas pris en charge par l'organisateur. L'impératif est que les œuvres soient prêtes avant l'inauguration programmée fin mai 2024 (date à confirmer). L'artiste sera autonome sur la construction de ses œuvres en matière de main d'œuvre, d'outillage, de déplacements et de transports de matériaux. Cependant une aide ponctuelle ainsi que l'accès à un atelier sont prévues. Une personne ressource sera à l'écoute des besoins ponctuels des artistes et sera chargée de la mise en relation avec les acteurs locaux. L'artiste doit pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la période de création de ses œuvres. Dans la mesure du possible, l'artiste sera logé durant cette période dans la commune.

4 - Inauguration

Elle est programmée fin mai 2024. L'artiste (ou l'équipe) est tenu d'être disponible afin de présenter au public et à la presse ses réalisations. L'inauguration est un temps festif où l'artiste échange avec le public. Si la situation sanitaire le permet, l'inauguration sera ouverte à toutes et tous et un spectacle (à définir, danse, théâtre, happening, concert...) viendra mettre l'œuvre de la Pépinière Céleste en valeur à cette occasion. Un pot convivial sera offert à toutes et tous.

5 - Communication

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre la promotion de l'événement (presse, web, etc.). L'artiste fournira avant la mi-février 2024, un dossier de présentation de ses œuvres constitués d'un texte de présentation et d'esquisses qui pourront figurer dans la communication de la manifestation. L'artiste cède les droits sur ses œuvres à l'organisateur qui s'engage pour sa part à respecter l'intégrité artistique de l'artiste.

BUDGET

Le budget global est de **13.000,00 € HT maximum**. Il est alloué à l'artiste ou aux artistes sélectionnés. Cette somme doit couvrir l'intégralité des dépenses pour la réalisation du projet : les frais de déplacements, les repas et le cachet de l'artiste (ou de l'équipe). L'artiste se déplace avec son propre matériel et ses outils pour la construction de son œuvre sur le site, avec son propre véhicule et restera autonome dans la progression de son travail. L'artiste peut venir accompagné d'un ou plusieurs assistants (les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

Cette somme lui sera versée de la manière suivante :

- 40% à la signature du contrat janvier 2024 ;
- 20% avant la résidence de création en avril 2024 (à réception du dossier de présentation) ;
- 40% après la livraison de l'œuvre au public en avril-mai 2024.

L'organisateur prendra en charge l'hébergement de l'artiste sur la commune (possible à partir du 4 avril 2024), en hôtel, gîte ou autre logement de type locatif et ce pour 7 nuits maximum toutes venues confondues sur le territoire.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Rédigé en français, le dossier sera adressé en version numérique uniquement, avec accusé de réception, en format PDF, à la mairie de Barèges et au maître d'œuvre :

a.goupillon@mairie-bareges.fr
mathieu.camel@onf.fr

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

Pour l'artiste, l'équipe ou collectif :

- les coordonnées complètes du candidat ou de l'équipe, les numéros de SIRET ou équivalent,
- les références du candidat ou de l'équipe : biographie synthétique, texte de présentation de la démarche globale de l'artiste, portfolio des réalisations (maximum 10 sélectionnées en fonction de leur pertinence à l'égard de cet appel à projet).

Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement.

Pour le projet :

- une note d'orientation sur le projet exprimant les motivations de la candidature et expliquant la démarche artistique envisagée en adéquation avec le projet ;
- une esquisse réaliste et réalisable du projet envisagé ;
- un calendrier prévisionnel intégrant les périodes et les dates d'immersion sur le territoire et un budget prévisionnel simplifié ;
- toute autre information que l'artiste jugerait pertinente pour l'appréciation des qualités techniques et esthétiques et la mise en situation du projet qu'il propose.

CRITERES DE JUGEMENT

Deux critères seront étudiés pour établir la notation et le classement des propositions : le montant de la prestation et sa valeur technique.

Le montant de la proposition représentera 30% de la note finale. La note est calculée de la manière suivante : $30 \times (P_{\min}/P)$

P étant le prix de l'offre analysée

P_{min} le prix de l'offre la moins disante

La valeur technique de la proposition représentera 70 % de la note finale et sera appréciée au regard :

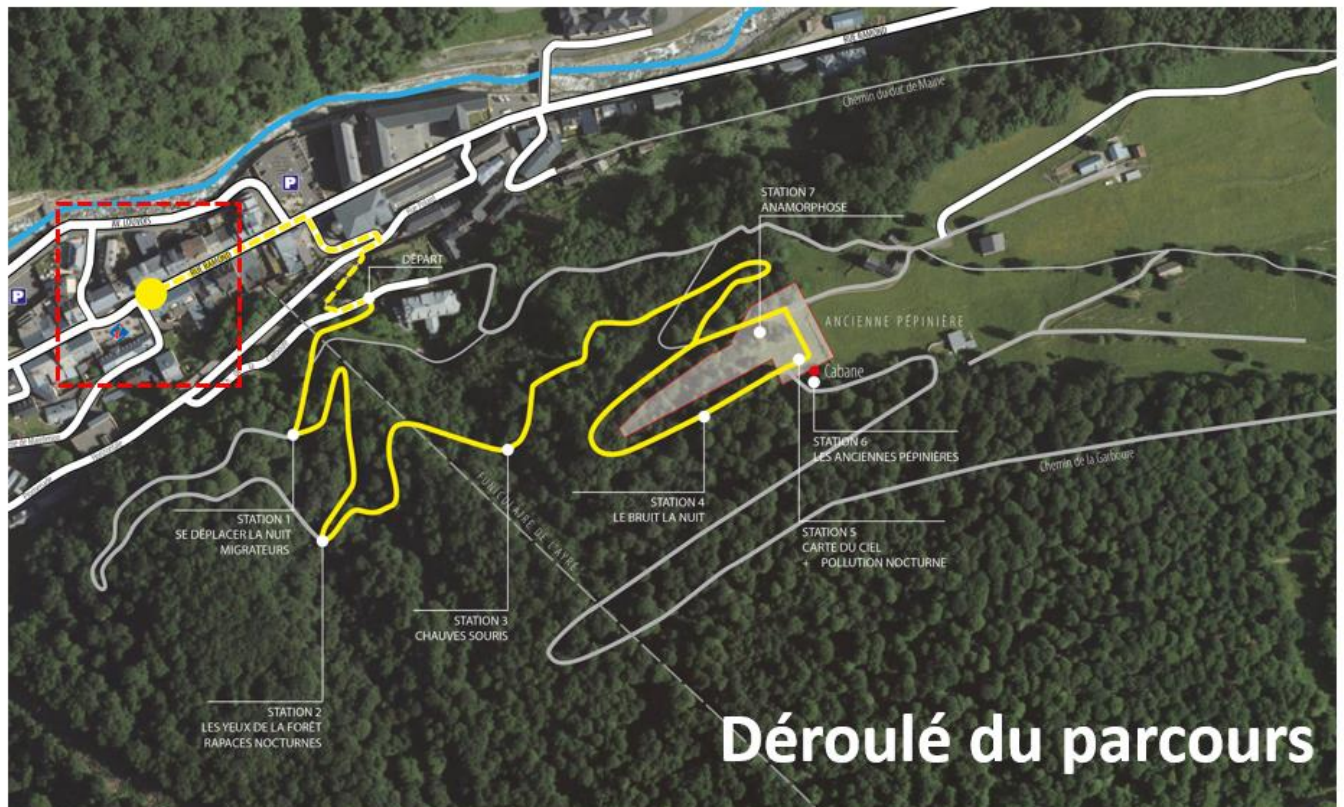
- des compétences, références et de la composition de l'équipe (20%),
- de la méthodologie proposée incluant le calendrier détaillé (10%),
- de la note d'orientation sur le projet, de son réalisme et de sa pertinence à l'égard de cet appel à projet (40%).

VISITE DU SITE- ACCES

Il n'est pas prévu de visite du site dans le cadre de la consultation, mais ce dernier est en libre accès (même en présence de neige).

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU DU POURTAZOUS

La Pépinière céleste



Transformateur situé au départ du sentier : rue Promenade Horizontale



ANAMORPHOSE – PRINCIPE DE BASE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU DU POURTAZOUS

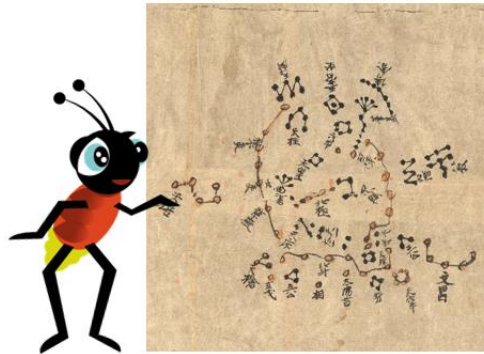
La Pépinière céleste

LES STATIONS

07 – CE QUE JE VOIS N'EST PAS RÉEL...

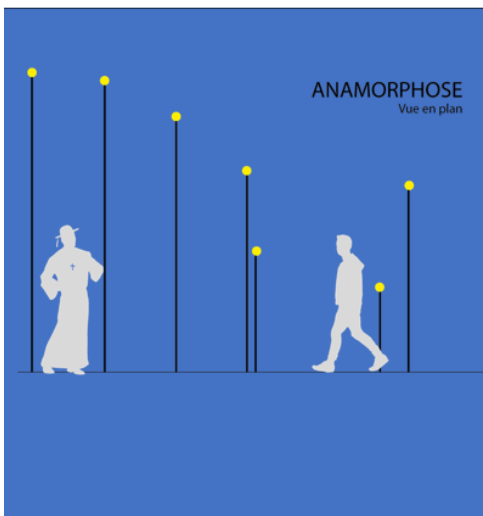
Ou comment en finir avec l'idée que la voûte céleste est plate comme si elle était accrochée au plafond d'une église

UNE APPROCHE ARTISTIQUE ?

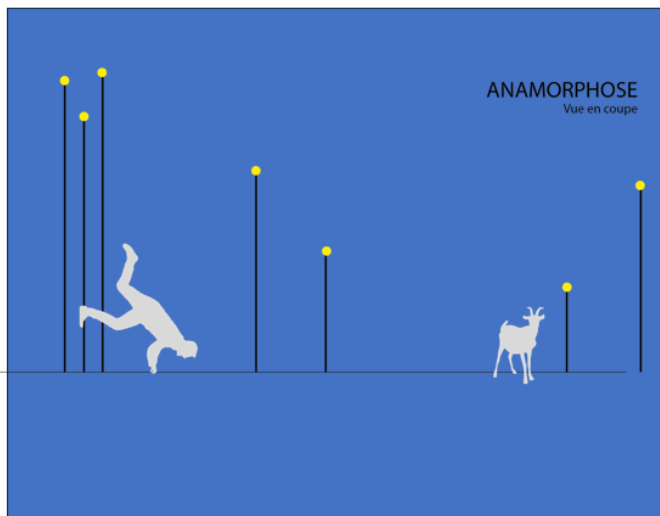


STATION 7 La pépinière

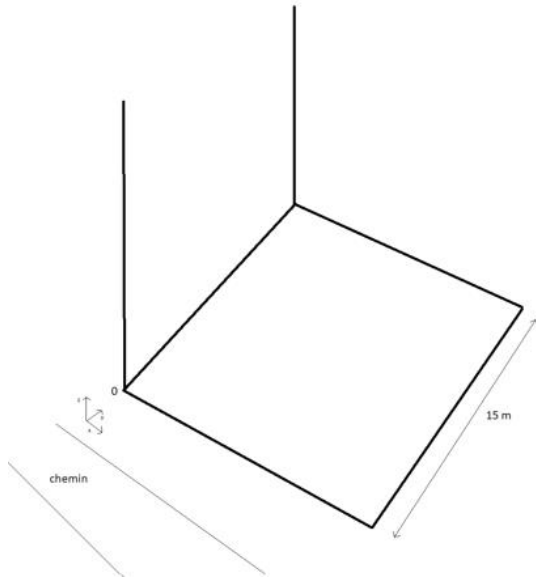
LA GRANDE OURSE COMME NOUS LA PERCEVONS



LA GRANDE OURSE COMME NOUS POURRIONS LA VOIR DE L'ESPACE...



Tenter d'être à la fois esthétique et rigoureux d'un point de vue scientifique



nom étoile	x (m)	y (m)	z (m)	réducteur d'échelle	X	y	Z
Merak	14,0	0,7	1,0	2	7,0	0,7	0,50
Dubhe	14,4	15,0	3,0		7,2	15,0	1,48
Phad	11,0	1,6	1,0		5,5	1,6	0,50
Megrez	10,5	1,0	2,7		5,2	1,0	1,35
Alloth	8,6	1,6	3,5		4,3	1,6	1,77
Mizar	7,0	0,0	4,1		3,5	0,0	2,07
Alkaid	4,4	8,5	3,6		2,2	8,5	1,78



DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

Avant-projet détaillé

Charte graphique du panneautage d'interprétation

CONTACTS POUR RENSEIGNEMENTS

Le Maître d'Œuvre est :

Office National des Forêts
 Agence territoriale "Pyrénées Gascogne"
 Mathieu CAMEL
 Tél : 06 16 78 33 91



La conception graphique des visuels et la gamme de mobilier sont créés par :

Agence TIKOPIA
 Romuald ROUSSET
 Tel : 06 50 19 74 72

